

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 015-9724/21/BM

■ **Acquisition à titre onéreux auprès de l'office public 13 Habitat d'emprises de terrain situées chemin de la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement, dans le cadre du PAE les Paranges / la Claire, nécessaires à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers / la Grave.**

MET 21/18222/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 010-1163/07/CC du 17 décembre 2007, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le Programme d'Aménagement d'Ensemble des Paranges-La Claire à Marseille 13^{ème} arrondissement.

Le programme des équipements publics a été calibré sur la base de la surface de plancher attendue, soit 38 555 m², à travers les opérations immobilières de BNPP (197 logements), COGEDIM Provence (253 logements), et 13 Habitat (183 logements).

Il prévoit la réalisation des ouvrages suivants :

- La voie U372 à partir du boulevard Bara et ses prolongements sur l'avenue Paul Dalbret et le chemin de la Grave y compris les carrefours de raccordements entre ces voies et l'ouvrage routier de franchissement du canal de Marseille.
- L'ensemble des réseaux, d'adduction d'eau, d'électricité télécommunication, assainissement sanitaire et pluvial liés aux besoins des projets d'urbanisation. L'alimentation en gaz sera réalisée conformément aux termes de la convention conclue par la Métropole avec GRdF.
- Une partie des ouvrages hydrauliques (bassin J3 et recalibrage des ruisseaux dans l'emprise du périmètre) prévus dans le schéma d'assainissement pluvial du secteur la Grave/Les Médecins.

Signé le 15 Avril 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Ce schéma comporte la construction des bassins de rétention et le calibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers.

La Métropole a lancé les consultations nécessaires à la réalisation des ouvrages publics prévus dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble et le démarrage des travaux de réalisation de la U372.

Afin de s'assurer la maîtrise foncière préalable à la réalisation de ces équipements, la Métropole a sollicité de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête unique préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU et une enquête parcellaire.

Suite à ces enquêtes et par arrêté du 18 septembre 2018, le Préfet a déclaré d'utilité publique les travaux nécessaires à cet ouvrage et autorisé le recours à l'expropriation des parcelles comprises dans le périmètre de l'enquête parcellaire.

Cet arrêté a fait l'objet de la mesure de publicité suivante :

- Affichage du 9 novembre 2018 au 9 décembre 2018 inclus au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Préalablement à ces enquêtes et dès le 19 décembre 2013, le Conseil d'administration de 13 Habitat, propriétaire de tenements fonciers concernés par ce projet a délibéré pour autoriser la cession à la CUM intégrée depuis lors dans la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Dans l'attente du transfert de propriété et pour permettre le démarrage des travaux, une convention de mise à disposition a été conclue entre les deux parties, le 22 novembre 2017.

Au terme des négociations, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition arrêté à 75 euros et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Il est proposé que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière à titre onéreux auprès de l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT les emprises foncières à détacher des parcelles suivantes :

- Parcelle 882 E 0001 d'une superficie de 1 530 m² (bassin de rétention B2) ;
- Parcelle 882 E 0004 d'une superficie de 561 m² (bassin de rétention B3) ;
- Parcelle 882 E 0005 d'une superficie de 181 m² (bassin de rétention B3 + Digue) ;
- Parcelle 882 E 0006 d'une superficie de 3 325 m² (bassins B2 et B3 + Xaviers RG et Grave RD/RG) ;
- Parcelle 882 E0007 d'une superficie de 581 m² (bassin de rétention B3 + Digue) ;
- Parcelle 882 E 0008 d'une superficie de 3 809 m² (bassin de rétention B3).

Régulièrement saisie, la Direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué à 749 025 euros HT, soit 75 euros par m².

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence l'ensemble des frais liés à la présente acquisition qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage s'ils sont requis.
- Le remboursement de la taxe foncière

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le n° 13213000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Les avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat des 16 juin 2020 et 10 février 2021 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 avril 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT des emprises de terrain cadastrées 882 E 1, 4, 5, 6, 7 et 8 pour 9 987 m² environ, situées chemin de la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement permettra la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers la Grave

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition des emprises de terrain cadastrées 882 E 1, 4, 5, 6, 7 et 8 pour 9 987 m² environ, situées Chemin de la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement, auprès de l'Office Public de l'Habitat 13 HABITAT pour un montant de 749 025 euros HT calculé sur la base de 75 euros par m² cédés auquel n'est pas appliqué de TVA ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Mathieu Durand, notaire à Marseille, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est à la charge de la Métropole Aix Marseille Provence et comprend :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la vente
- En ce inclus les frais liés au détachement parcellaire et au bornage
- Le remboursement de la taxe foncière

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget de la Métropole – Budget DEA – Opération 2009114300.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 20 avril 2021

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY